

RECENSEMENT

Bientôt 16 ans ? Faites-vous recenser !

Tous les jeunes, filles et garçons, doivent se faire recenser entre le jour du 16e anniversaire et la fin du troisième mois suivant. Il suffit de se présenter à la mairie muni des pièces suivantes : carte nationale d'identité, livret de famille et justificatif de domicile.

Jusqu'à présent l'attestation de recensement remise par la mairie suffisait pour que les jeunes puissent s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Depuis la loi 2015-917 du 28 juillet 2015, cette attestation ne suffit plus, les jeunes doivent avoir participé à la journée défense et citoyenneté (JDC) et présenter le certificat de participation à cette journée.

En cas de retard ou d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait de ne pas pouvoir s'inscrire aux examens et concours dans les délais.

ALLER PLUS LOIN

SUR INTERNET

> Recensement

Horaires :

Ouverture au public du lundi au vendredi

de 09h00 à 12:30 et de 14:00 à 17h45 (FERMÉ le mardi matin- accueil le jeudi ap.midi sur RDV)

de 9h à 12h le samedi

Urbanisme : lundi au vendredi: de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 (FERMÉ le mardi matin- accueil le jeudi ap.midi sur RDV)